



Dreux, le 20 DEC. 2019

LE SOUS PREFET DE
L'ARRONDISSEMENT
DE DREUX
Pôle Citoyenneté - Sécurité
Affaire suivie par : Mme Joëlle GIROUARD
Tél : 02 37 27 72 00
Fax : 02 37 46 80 72
Mèl : pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr

**Arrêté n° 2019-46 SP/DREUX
portant habilitation dans le domaine funéraire
de la SAS « GSFI » située
10, Rue du Cheval Bardé 28310 JANVILLE-EN-BEAUCE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-65 et D 2223-34 à D 2223-39 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu la demande d'habilitation formulée par M. LANNEREE Jonathan, Président de la SAS « GSFI » située 10, Rue du Cheval Bardé 28310 JANVILLE-EN-BEAUCE, en date du 4 juillet 2019 et le complément reçu le 13 novembre 2019 ;

Vu l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 43/2019 en date du 18 novembre 2019, portant délégation de signature au profit de Monsieur Xavier LUQUET, Sous Préfet de l'arrondissement de Dreux ;

AR R E T E

Article 1^{er} : La SAS « GSFI » située 10, Rue du Cheval Bardé 28310 JANVILLE-EN-BEAUCE est habilitée à exercer les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière,
- transport de corps après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards,
- fourniture des voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

L'habilitation concernant ces activités est accordée pour une période d'un an à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : La société est également habilitée à sous-traiter dans les conditions définies ci-dessous et, sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant, l'activité funéraire suivante :

- soins de conservation : SARL ABYDOS HYGIENE FUNERAIRE - AHF située 99 Bis, Avenue du Général Leclerc 75014 PARIS.

Article 3 : Le numéro d'habilitation est **19.28. 00 65**

Article 4 : L'établissement est placé sous la responsabilité de M. Jonathan LANNEREE.



Article 5 : Tout changement intervenant dans les éléments constitutifs de la demande d'habilitation fixés à l'article R 2223-57 du Code Général des Collectivités Territoriales doit être déclaré dans les deux mois au Sous-préfet qui a délivré l'habilitation.

Article 6 : La demande de renouvellement devra parvenir à la Sous-préfecture de Dreux deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 7 : M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Maire de JANVILLE-EN-BEAUCE, M. le Commandant du Groupement Départemental de la Gendarmerie d'Eure-et-Loir, M. le Délégué Territorial d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. Jonathan LANNEREE, Président de la SAS « GSFI ».

Le Sous-Préfet



Xavier LUQUET

Délais et voies de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif : 28, Rue de Bretonnerie 45000 ORLEANS en application des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative.